

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 mars 2026 - Délibération n° 2026/03/05

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SARL OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT DE LA MAISON – BASSET GEORGES (ÉTABLISSEMENT DE BOURGANEUF) AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, à seize heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, commune de Masbaraud-Mérignat, sur la convocation en date du 24 février 2026, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Sylvain GAUDY – Martine LAPORTE – Franck SIMON-CHAUTEMPS – Jacques MALIVERT – Michelle SUCHAUD – Thierry GAILLARD – Jean-Yves GRENOUILLET – Pierre-Marie NOURRISEAU

Étaient excusés : /

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	8	8			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	0	0	0	0	0

Vu le règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13 décembre 2023 ;

Vu les articles L.1511-2 et L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2024.1099.CP de la Commission Permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 8 juillet 2024 et du Conseil communautaire n°2024/07/02 en date du 17 juillet 2024, visée par le contrôle de légalité le 23 juillet 2024, approuvant la nouvelle convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises signée par Monsieur le Président du Conseil régional et Monsieur le Président de la Communauté de communes le 1^{er} octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024/07/03 B en date du 17 juillet 2024, visée par le contrôle de légalité le 30 juillet 2024 : :

- adoptant le nouveau règlement d'intervention des aides directes aux entreprises ;
- donnant délégation au Bureau communautaire pour prendre toute décision d'attribution ou de refus de subventions pour les demandes d'aides déposées au titre de ce règlement d'intervention.

Vu la demande de subvention déposée par la SARL OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT DE LA MAISON – BASSET GEORGES (commerce de détail de quincaillerie et de motoculture, y compris réparations et locations, dont le siège est situé 36, avenue Carnot – 87 470 PEYRAT-LE-CHÂTEAU et comptant un autre établissement situé à La Gare – 23 400 BOURGANEUF), auprès de la Communauté de Communes le 21/01/2026, avec compléments, au titre du dispositif de soutien à l'investissement matériel (fiche B du règlement d'intervention), portant sur son établissement à Bourganeuf, pour:

- l'acquisition de matériels productifs neufs (remorque porte-engins, colonne /plateforme élévatrice, nettoyeur haute pression à eau chaude, presse hydraulique et poste de soudure) ;
- des investissements de transformation numérique dans les pratiques de gestion (mise en place d'une gestion électronique des documents sur serveur, formation incluse, permettant différentes fonctionnalités) ;

et enregistrée sous la référence 2026-M-02 ;

Vu le règlement d'intervention des aides intercommunales, accepté, daté et signé du bénéficiaire le 06/02/2026, et remis dans son dossier de demande d'aides ;

Vu le besoin de financement d'un montant total de 25 037,60 € HT pour l'ensemble des investissements, dont un montant total de dépenses de 24 968,12 € HT éligibles au dispositif intercommunal de soutien à l'investissement matériel, décomposés comme suit :

- 17 268,12 € HT pour les investissements matériels productifs ;
- 7 700,00 € HT pour les investissements de transformation numérique.

Vu l'accusé de réception de dossier complet délivré à l'entreprise en date du 11/02/2026 ;

Vu le dossier d'instruction réalisé et l'avis technique rendu par le service « développement économique » de la Communauté de communes ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire décide de :

- ⑤ ATTRIBUER deux subventions, représentant un montant total de 12 484,06 €, à la SARL OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT DE LA MAISON – BASSET GEORGES (établissement à BOURGANEUF – 23 400, La Gare) – SIRET 403 405 277 00043, au titre du dispositif de soutien à l'investissement matériel, représentant 50 % du besoin de financement total éligible, selon les dispositions du règlement d'aide intercommunal, et décomposées comme suit :
 - subvention d'un montant de 8 634,06 € pour les investissements matériels productifs ;
 - subvention d'un montant de 3 850,00 € pour les investissements de transformation numérique.
- ⑤ DIRE que ces subventions sont accordées sur la base du règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13/12/2023 et qu'elles seront imputées au budget d'investissement de l'EPCI.
- ⑤ AUTORISER M. Le Président à notifier la présente décision au bénéficiaire, puis à signer et à lui notifier la convention attributive de subventions.
- ⑤ AUTORISER M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

